

""

05.53.54.34.16 :
brahimbelhout77@gmail.com :

: _____

":

"

2017 _____ 12

:

"Hans Jonas"

.

-

-

.

.(

)

(1)

.

:

(2)

.

(3)

.

:

:

().

() .

()⁽⁴⁾ .

:

" "

30

(5)

" " .1990 16

1991

1990 30 " "

1992 22 (6)

1992 17

1992 2

_____ :

(7)

.

(8)

.

(10)

(9)

.

(11)

.

.

_____ :

“ ”

“ ”

“

“

(12)

1982 28

...”

”

“ ”

1989

(13)

1992 22

“ ”

1995

:

(15)

(14)

(16) "

"

1974

20

()⁽¹⁷⁾

.()

.()

:

(18)

."

"

(19)

" " " "

1973

"

"

1974

1974

8

63

(20)

i"

"

1974

20

63

(21)

1995 21

"

"

"

"

"

"

« »

"

"

(22)

" "

1995 22

(23)

(24)

63

(25)

"

"

"

"

"

"

"

(26)

(écluses)

"

"

i" "

1977

"

"

"

"

"

"

"

"

“ ” “ ”

”

《

》

”

”

(27)

(28)

”

”

(29)

”

”

” ”

(30)

/ 38

05

(Accord SPS)

07

07 05

³¹(Codex Alimentarius)

02 03

OMS

(32)

(33)

" "

" "

i1996 12

" "

(34)

1998 5

(35)

(130 R) 130

2

(130 R)

" "

174

" "

(36)

-
- (1)-Larrere Catherine, «Le principe de précaution et ses critiques» , Innovations, 2003/2 no 18, pp. 9-26. spécialement.p.13.
- (2)-P. Martin - Bidou, « le principe de précaution en droit international de l'environnement » , RGDIP , Octobre –Décembre – 1999 – N°3 , p.633
- (3)-Moatti Alexandre,« Quelques éléments de réflexion sur l'incertitude à travers l'histoire des sciences et des idées,« Annales des Mines - Responsabilité et environnement, 2010/1 N°57, p. 16-21. DOI : 10.3917/re.057.0016.
- (4)-P. Martin - Bidou, « le principe de précaution en droit international de l'environnement » , Op.cit. p.656
- (5)-Boisson De Chazournes Laurence,R.Desgagne ,C.Romano. protection international de l'environnement. Recueil d'instruments juridiques , Editions Pedone , 1998, p.752-776 .spécialement.p.766.
- (6) P.Martin - Bidou, « le Principe de précaution en droit international de l'environnement » ,Op.cit. p.633
- (7)-Dupuy Jean-Pierre,« Penser les évènements extrêmes », Annales des Mines - Responsabilité et environnement, 2010/1 N°57, p. 10-15. spécialement .13.DOI : 10.3917/re.057.0010.

-
- (8)-Anne Guegan, l'apport du principe de précaution au droit de la responsabilité civile, RJE.2/2000.p.149
- (9)-Gil Delannoï, sagesse, prudence, précaution, in RJE, N°spécial" le principe de précaution" 2000.pp. 11- 15. Spécialement.p12.
- (10)-Moatti Alexandre,« Quelques éléments de réflexion sur l'incertitude à travers l'histoire des sciences et des idées»Op.cit. p. 17
- (11)-Laurence Baghestani-Perrey, la valeur juridique du principe de précaution, in RJE N°spécial principe de précaution " 2000.p.22
- (12)-Ph. Sands, «l'affaire des essais nucléaires 2 (Nouvelle-Zélande France)contribution de l'instance au droit international de l'environnement », RGDIP 1997/2,pp.447 – 474. . Spécialement. p451.
- (13)-N. de Sadeleer , Les principes de pollueur-payeur , de prévention et de précaution.Essai sur la genèse et laportée juridique de quelques principes du droit de l'environnement, Bruylant Bruxelles, Universités-Francophones,-1999,p.192
- (14)-La Commission Mondiale d'Ethique des Connaissances Scientifiques et des Technologies (COMEST).Le principe de précaution Publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture .Paris. 2005 p.23
- (15)-P. Martin - Bidou, « le principe de précaution en droit international de l'environnement », Op.cit.p.658
- (16)-CIJ Arrêt du 25septembre 1997 affaire relative au projet Gabcikovo-Nagymaros.(Hongrie / Slovaquie arrêt du 25septembre 1997.<http://www.icj-cij.org/cij/cdoocket/chs/chsjudgment/chs-cjudgment-970925.htm>.
- (17)-Affaire des essais nucléaires .(Nouvelle- Zélande / France) ordonnance du 22 septembre 1995,
- (18)-Nouzha. Christophe. Réflexions sur la contribution de la cour internationale de justice à la protection des ressources naturelles. In. (RJE). N°3. 2000. pp. 391-420. . spécialement.p.394.
- (19)-Ph. Kourilsky, G. Viney , Le principe de précaution.. Rapport au premier ministre. Edition Odile Jacob ,France 2000. p.126
- (20)-Guérin Olivier. Nucléaire. In.(RJE). N°2. 2006. pp. 193-211 . Spécialement. p.207.
- (21)-CIJ Recueil des arrêts et avis consultatifs et ordonnances. Demande d'examen de la situation au titre du paragraphe 63 de l'arrêt rendu par la CIJ le 20 décembre 1974 dans l'affaire des essais nucléaires (Nouvelle - Zélande c France), Ordonnance du 22 septembre 1995.
- (22)-M. Torrelli. « La reprise des essais nucléaires français ». A.F.D.I. 1995. p. 745. Sur la demande d'examen par la C.I.J. de la situation présentée par la Nouvelle-Zélande voir l'Ordonnance de la C.I. J du 22 Septembre 1995
- (23)-Ph. Sands, «l'affaire des essais nucléaires 2 (Nouvelle-Zélande c. France) contribution de l'instance au droitinternational de l'environnement », Op.cit.p.459
- (24)-Ordonnance N°97CIJ du 22 Septembre 1995. Rôle général
- (25)-Affaire relative au projet Gabcikovo-Nagymaros (Hongrie / Slovaquie), notamment les paragraphes. 111. 113 et 140 <http://www.icj-cij.org/cij/cdoocket/chs/chsjudgment/chs-cjudgment-970925.htm>.
- (26)- J. Sohnle. « Irruption du droit de l'environnement dans la jurisprudence de la CIJ: L'Affaire Gabcikovo Nagymaros ».In. (RGDIP). 1998. p. 110 .
- (27)-Rapport de l'Organe d'Appel (WT/DS26/AB/R et WT/DS48/AB/R). 16 janvier 1998.
- (28)-La Commission Mondiale d'Ethique des Connaissances Scientifiques et des Technologies (COMEST). Le principe de précaution.Op.cit. p.21.
- (29)-Ph. Kourilsky, G. Viney , Le principe de précaution., Op.citp.127
- (30)-Ibid., p.128
- (31)*Codex Alimentarius: www.codexalimentarius.net

(32) -Makane Moïse Mbengue et Urs P. Thomas, « Le codex Alimentarius, le protocole de Cartagena et l'OMC une relation triangulaire en émergence ? », Revue européenne des sciences sociales, Tome XLII, 2004, N° 130, pp. 229-248 mis en ligne le 13 novembre 2009, URL : <http://ress.revues.org/482>. Voir aussi. Codex Alimentarius sur l'Internet: www.codexalimentarius.net

(33)-Boisson De Chazournes Laurence. Le rôle des organes de règlement des différends de l'OMC dans le développement du droit international de l'environnement: Entre le marteau et l'enclume. In: Maljean-Dubois Sandrine (S/Dir). Droit de l'Organisation Mondiale du commerce et protection de l'environnement. Bruylant. Bruxelles. 2003. p. 395

(34)-Affaire. C-180/96. Royaume-Uni / Commission des Communautés européennes, ayant pour objet une demande d'annulation de la décision 96/239/CE de la Commission, du 27 mars 1996, relative à certaines mesures d'urgence en matière de protection contre l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). CJCE. Chronique annuelle de jurisprudence. Novembre. 1998. p. 419. Dans son arrêt sur la validité de la décision de la Commission interdisant l'exportation de bœuf du Royaume-Uni pour limiter le risque de transmission de l'ESB, la Cour a précisé : «Or, il doit être admis que. Lorsque des incertitudes subsistent quant à l'existence ou à la portée des risques pour la santé des personnes, les institutions peuvent prendre des mesures sans avoir à attendre que la réalité et la gravité de - ces risques soient pleinement démontrées »

(35)-Affaire. C-157/96. National Farmers' Union, du 5 mai 1998, sur la validité de l'art. 1 de la décision 96/239/CE (JO L 78. p.47) de la Commission en date du 27 mars 1996.

(36)-Edlinger Sophie .Les limites du principe de précaution à travers les jurisprudences de la Cour de justice des Communautés européennes et du Conseil d'Etat. (S/Dir) Patrick Meunier. Université de Droit et santé de Lille II Ecole doctorale N°74 D.E.A. de Droit International et Communautaire Année Universitaire 2002-2003

-(37)

5. .2007